Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



PREMIÈRE COMMISSION, 1351e

(Séance de clôture)

Mercredi 11 décembre 1963, à 15 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 29 de l'ordre du jour:	
Question de Corée: rapport de la Commission	
des Nations Unies pour l'unification et le	
relèvement de la Corée <u>(fin</u>)	227
Achèvement des travaux de la Commission	231

Président: M. C.W.A. SCHURMANN (Pays-Bas).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/5512 et Add.1, A/C.1/887, A/C.1/ 889, A/C.1/892, A/C.1/893, A/C.1/894, A/C.1/ L.335) [fin]

- 1. M. GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine) tient à s'associer aux représentants qui ont déjà exprimé leur gratitude à la CNUURC, qui, en dépit des difficultés qu'elle rencontre, poursuit sa mission avec une foi profonde. D'après les diverses déclarations qui ont été faites et d'après le rapport de la CNUURC (A/5512 et Add.1), il s'avère que, d'une part, l'ONU a toujours manifesté un désir sincère d'arbitrage par un règlement pacifique et que, d'autre part, une des parties intéressées pratique une obstruction caractérisée qu'aggrave dangereusement une opposition armée. Après avoir retracé brièvement les événements qui ont entraîné la division de la Corée, l'installation d'un régime communiste en Corée du Nord et l'agression perpétrée par celui-ci contre la République de Corée, puis contre l'ONU, M. Gallin-Douathe rappelle que la ligne de conduite de l'ONU à l'égard de la question de Corée repose toujours sur les principes adoptés à la Conférence politique sur la Corée, tenue à Genève en 1954, à savoir: premièrement, qu'il faut rechercher une solution pacifique et conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies; deuxièmement, qu'il faut procéder à des élections libres sous contrôle international pour assurer une représentation législative proportionnelle; troisièmement, que les forces des Nations Unies doivent être maintenues en Corée jusqu'à ce qu'on ait atteint l'objectif essentiel: l'unification, la démocratisation et l'indépendance.
- 2. On peut relever nombre de griefs sérieux à l'encontre du régime communiste de la Corée du Nord. En augmentant son potentiel et ses effectifs militaires, la Corée du Nord a en effet violé l'armistice. Soutenue par des soldats soviétiques et communistes chinois, la Corée du Nord s'est mise en guerre contre la République de Corée. Les élections nord-coréennes n'ont obéi à aucune règle démocratique librement acceptée. Le régime nord-coréen a été installé au mépris de la résolution des Nations Unies reconnaissant la Ré-

publique de Corée comme le seul gouvernement légitime en Corée [résolution 195 (III) de l'Assemblée générale]. La Corée du Nord non seulement a refusé d'accepter la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, mais aussi ne veut point entendre parler de la CNUURC, dont elle a, à plusieurs reprises, demandé la dissolution. Contre la Conférence politique, la Corée du Nord et ses alliés ont commis un acte de sabotage. Les leaders nord-coréens ont ouvertement déclaré que leur régime ne reconnaîtrait jamais et rejetterait résolument toutes les résolutions des Nations Unies sur la Corée. Ce faisant, le régime nord-coréen conteste la compétence et l'autorité des Nations Unies. Bien mieux, le régime de la Corée du Nord est entré en guerre contre l'Organisation, symbole de la paix et de la sécurité internationales.

- 3. Telle est la situation de fait devant laquelle se trouve l'ONU. Malgré l'impuissance à laquelle semble réduite l'Organisation du fait de l'attitude du Gouvernement nord-coréen, il ne saurait être question de capituler. L'Assemblée générale se doit de demeurer fidèle à ses principes et de protéger la République de Corée contre toute agression possible, tout en aidant à retrouver pacifiquement son unité nationale. En demandant le retrait des forces des Nations Unies de la Corée du Sud, les communistes essaient de rendre la République de Corée vulnérable à une nouvelle agression. Ces forces doivent donc continuer leur mission en Corée jusqu'à ce que les objectifs fixés par les Nations Unies aient été atteints.
- 4. La République de Corée a établi d'innombrables relations diplomatiques; elle est signataire de nombreuses conventions internationales; elle est membre d'un nombre important d'institutions spécialisées et participe à un grand nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Renforçant ses fondations démocratiques, elle s'est attelée à la reconstruction économique, libre et compétitive. Les Nations Unies ont donc le devoir de poursuivre leurs efforts en vue de l'établissement d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, ce qui contribuera au maintien de la paix et de la sécurité non seulement en Extrême-Orient, mais aussi dans le reste du monde. Par conséquent, l'action de la CNUURC doit être encouragée.
- 5. M. PRUSA (Tchécoslovaquie) regrette que les représentants de la République populaire démocratique de Corée n'aient pas été invités à participer à l'examen de la question de Corée, car aucun résultat positif ne peut être obtenu sans cette participation. Dans ces conditions, il est bien évident que la République populaire démocratique de Corée ne peut accepter les résolutions adoptées par les organes des Nations Unies et que ces résolutions ne peuvent donc être mises en œuvre.
- 6. La CNUURC, dont les activités vont à l'encontre du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des

Nations Unies, est le symbole des forces qui ont pris part à la guerre menée contre le peuple coréen. Si cet organe était impartial, il s'opposerait à la présence de l'armée des Etats-Unis en Corée du Sud, car cette présence constitue le principal obstacle à l'unification pacifique du pays. Alors que, conformément aux dispositions de la Convention d'armistice du 27 juillet 1953½, il ne reste plus aucune force étrangère sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée, l'armée des Etats-Unis continue d'occuper la Corée du Sud, qui est devenue, en fait, une base militaire des Etats-Unis. Or, la Corée ne pourra être unifiée qu'une fois évacuées les forces armées étrangères qui s'y trouvent encore. Il n'est donc pas possible justifier la présence des forces américaines, en dépit des incidents apparemment provoqués à cette fin. Ces forces armées, qui représentent le double des forces de la République populaire démocratique de Corée, sont dirigées contre ce pays. En revanche. la République populaire démocratique de Corée n'a aucun dessein agressif; le commandant en chef des forces armées américaines du Pacifique a déclaré, au cours d'une tournée d'inspection, qu'on ne disposait d'aucun fait qui montre qu'il existe un risque d'agression de la part de la République populaire démocratique de Corée. Si les Nations Unies souhaitent sincèrement l'unification pacifique de la Corée, elles doivent donc recommander que les forces armées étrangères soient retirées immédiatement de la Corée du Sud. Le peuple coréen pourrait ainsi régler lui-même, d'une manière indépendante et pacifique, la question de l'unification du pays au moyen d'élections générales libres et démocratiques, dans le Nord comme dans le Sud.

- 7. Dans son rapport, la CNUURC essaie de donner l'impression que le régime sud-coréen est démocratique, mais l'on sait que les élections qui ont eu lieu en Corée du Sud ont été très antidémocratiques, comme l'attestent divers articles publiés dans la presse américaine. En outre, tout en cachant le caractère antipopulaire du régime sud-coréen et la misère qui règne parmi la population de la partie sud du pays, la CNUURC s'abstient de mentionner les réalisations économiques et sociales de la République populaire démocratique de Corée, dont M. Prûsa cite les plus marquantes. Ces progrès, qui ont été reconnus par la presse américaine elle-même, ont pu être accomplis grâce au système socialiste et à l'aide généreuse des autres pays socialistes. Cet essor contraste avec la stagnation qui regne en Corée du Sud dans les domaines économiques et social.
- 8. Le rapport de la CNUURC ne rend pas justice non plus aux propositions présentées par la République populaire démocratique de Corée en vue de l'unification pacifique du pays, qui figurent dans le mémorandum du Gouvernement de la République populaire démocratique, en date du 22 novembre 1963 (A/C.1/893). Il est regrettable que les autorités sud-coréennes refusent d'établir entre les deux parties du pays les contacts suggérés dans ces propositions. Pour sa part, la délégation tchécoslovaque estime que ces propositions méritent d'être examinées avec la plus grande attention. L'unification ne pourra être en effet réalisée que grâce à des négociations entre les deux parties de la Corée.

- 9. Si les Nations Unies désirent sincèrement régler le problème, elles doivent l'aborder sous un jour nouveau, en se fondant sur les principes suivants:
 1) il y a deux parties en cause dans la prétendue question de Corée; 2) l'unification de la Corée est une question intérieure qui ne peut être réglée que par les Coréens eux-mêmes; 3) la CNUURC s'est révêlée incapable de contribuer à l'unification de la Corée et doit donc être dissoute; 4) les forces armées étrangères doivent être retirées du territoire coréen.
- 10. M. ASTAPENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) tient à relever certaines déclarations du représentant de la République centrafricaine. Il souligne que l'Union soviétique a retiré ses troupes de Corée des 1948. Quant aux volontaires chinois, qui étaient venus à l'aide de leurs frères coréens lorsque les troupes américaines menaçaient directement la République populaire de Chine, ils ont également été retirés de Corée.
- 11. Les discussions consacrées depuis de longues années à la prétendue question de Corée n'ont donné aucun résultat positif et n'ont fait que rendre plus difficile l'unification du pays. La CNUURC n'a pas contribué au règlement de la question et ne peut d'ailleurs pas le faire étant donné qu'elle a été créée d'une manière illégale. En fait, comme l'a souligné le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée dans son mémorandum du 22 novembre 1963 (A/C.1/893), l'Organisation des Nations Unies n'est pas habilitée par sa charte à s'occuper de la question de Corée. La solution - qui est indiquée par le peuple coréen lui-même - consiste à retirer toutes les forces militaires étrangères de la Corée du Sud et à mettre fin à toutes les ingérences étrangères dans les affaires du pays. Les Coréens du Sud sont opposés à ces ingérences, comme le prouvent les nombreux conflits tragiques qui les opposent aux prétendues forces des Nations Unies.
- 12. Le maintien de la CNUURC nuit au prestige de l'Organisation des Nations Unies et en grève les finances. Pluieurs pays, y compris la RSS de Biélorussie, ont annoncé qu'ils ne prendraient pas à leur charge les dépenses relatives à cette commission. En effet, ni l'Organisation ni le peuple coréen n'ont besoin de cet organisme. Les consultations menées par la CNUURC en vue de l'établissement d'un régime représentatif ne sont qu'un leurre. Chacun sait qu'il n'y a pas de gouvernement démocratique représentatif en Corée du Sud et que la junte militaire au pouvoir n'est pas acceptée par la population.
- 13. Ceux qui se servent de la Corée du Sud comme d'une base militaire empêchent l'unification pacifique du pays. Les intérêts nationaux du peuple coréen sont constamment défendus par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Ce gouvernement a, à plusieurs reprises, proposé au régime sud-coréen des mesures concrètes visant à unifier le pays grâce aux efforts des Coréens euxmêmes, sur une base démocratique et sans ingérence étrangère. Chaque fois, les autorités de Séoul ont rejeté ces propositions.
- 14. Aucune solution satisfaisante ne sera possible aussi longtemps que toutes les troupes étrangères ne seront pas retirées de la Corée du Sud, de manière que les gouvernements des deux parties du pays puissent rechercher librement, sans pression de l'extérieur et sur une base d'égalité, des moyens mutuellement acceptables d'unifier le pays sur une base démocratique. Pour toutes ces raisons, la délégation

^{1/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3097, append.

biélorussienne votera contre le projet de résolution des 14 puissances (A/C.1/L.335), qui va à l'encontre des intérêts du peuple coréen.

- 15. M. SOW (Tchad), après avoir rappelé les origines et l'évolution de la question de Corée, constate que l'intransigeance manifestée par les autorités nordcoréennes rend impossible toute négociation et cela malgré les efforts déployés pendant de longues années par les commissions des Nations Unies et par tous les pays épris d'indépendance et de liberté. Or, on ne peut aborder la question objectivement que si les deux parties acceptent d'abord l'autorité des Nations Unies pour trancher le différend. C'est pourquoi la délégation tchadienne est favorable au projet de résolution des 14 puissances. Il ne fait aucun doute que, si les parties en cause acceptaient les objectifs rappelés dans ce projet, on disposerait d'un terrain d'entente solide sur lequel on pourrait aisément poser les bases d'une Corée indépendante et unifiée.
- 16. Selon M. ARCHIBALD (Trinité et Tobago), le problème coréen, si longuement et vainement examiné par les Nations Unies, ne saurait être laissé à luimême: il y va du prestige de l'Organisation, car c'est la Corée - comme l'Allemagne et le Viet-Nam - qui déterminera en dernière analyse si la vision qui est celle de l'ONU peut être réalisée dans les faits. La délégation de la Trinité et Tobago appuiera le projet de résolution des 14 puissances parce qu'elle estime que le point de vue de l'Organisation est correct et qu'il faut le maintenir. Qu'est-ce en définitive que 1'ONU? Bien loin de constituer simplement une assemblée de pays discutant de questions isolées, elle représente pour la Trinité et Tobago une Organisation qui incarne les intérêts supérieurs de l'humanité tout entière et qui institue un véritable code de conduite universel. Elle ne peut donc fonctionner de façon efficace que si les règles qu'elle adopte et les décisions qu'elle prend sont respectées. Certains ont dit que l'action des Nations Unies en Corée constitue une ingérence, mais l'existence même des Nations Unies représente si l'on veut une ingérence dans la vie des Etats, mais c'en est une dont une très large partie de l'humanité reconnaît la valeur. Sans doute la solution de la question de Corée dépendra en dernière analyse du peuple coréen; mais l'autodétermination n'est pas une voie à sens unique et elle ne peut résulter que de la volonté du pays, de tous les Coréens. Jusqu'à présent, seul un des deux gouvernements a reconnu la valeur de l'assistance des Nations Unies et a décidé de s'en prévaloir. La délégation de la Trinité et Tobago espère que les efforts tendant à établir une coopération entre les deux parties seront de plus en plus fructueux et que le rapprochement qui en résultera permettra à tous les Coréens d'œuvrer de concert pour le bien-être et la prospérité de leur pays.
- 17. M. NEPIYVODA (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que si la question demeure inchangée depuis des années la raison en est que la méthode adoptée est mauvaise. D'après la Charte, l'ONU n'a aucun droit juridique ou moral d'intervenir et de vouloir imposer sa volonté. On dit que, lorsqu'une personne souffre d'une tumeur, le mieux est de pratiquer le plus tôt possible une intervention chirurgicale. En bien, la présence des troupes étrangères en Corée du Sud représente une tumeur pour l'organisme coréen. La Convention d'armistice a été signée il y a 10 ans; les volontaires chinois sont partis depuis 1958 et les troupes américaines n'ont plus rien à faire

- dans une région située à des milliers de kilomètres de leur pays. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a déclaré officiellement qu'il était prêt à signer un accord de non-agression et à voir les forces des deux parties réduites à 100 000 hommes ou même moins. Le retrait des troupes américaines serait la première mesure nécessaire pour sortir la question de Corée de l'impasse; au contraire, le maintien des troupes représente l'obstacle principal à l'unification du pays et c'est donc de cette question que l'Assemblée générale devrait s'occuper en tout premier lieu.
- 18. On a beaucoup parlé de la CNUURC, ainsi que de son rapport, mais il suffit de lire la presse américaine pour se rendre compte de la terreur qui règne en Corée du Sud et de l'arbitraire qui y règne sous la menace des baionnettes étrangères. Autrefois, au sein de la Première Commission, quelques-uns louaient le règime de Syngman Rhee: chassé par le pays lui-même, il a été remplacé par une série de gouvernements éphémères qui ont tous eu un point commun: l'asservissement aux occupants et le mépris de l'intérêt de leur propre peuple. Les récentes élections n'ont amené aucun changement de politique. De même, le projet de résolution à l'examen est la copie fidèle du texte de l'année précédente qui s'est révélé non seulement inutile, mais nuisible.
- 19. Bien des délégations ont déjà fait remarquer que la présence de troupes étrangères est le principal obstacle à l'unification du pays et qu'elle constitue une source de tension en Extrême-Orient; il ne saurait y avoir d'élections démocratiques tant que ces forces sont en Corée du Sud; en proposant que la CNUURC poursuive ses travaux, les auteurs du projet de résolution des 14 puissances, s'abritant derrière le paravent du rapport, continuent à favoriser la politique d'obstruction et à empêcher le retrait des troupes et l'unification du pays. C'est là une attitude que la délégation ukrainienne ne peut accepter, non plus que le ton discriminatoire et insultant du projet de résolution à l'égard du pays souverain qu'est la République populaire démocratique de Corée; elle votera donc contre ce texte.
- 20. M. RIBIERE (France) constate que la situation en Corée n'a pas changé depuis 16 ans et que le régime de Pyong-yang persiste dans son refus d'admettre l'autorité et la compétence des Nations Unies. En revanche, la République de Corée a apporté sa pleine coopération à l'Organisation et à la Commission qui l'a représentée sur place. On serait certes fondé à éprouver un sentiment de lassitude en présence d'une telle impasse, mais il ne faut pas céder au découragement: les causes justes finissent toujours par prévaloir. Il convient donc de souligner le mérite de l'œuvre accomplie par la CNUURC.
- 21. La France, qui constitue une communauté homogène, est consciente du drame que représente l'éclatement d'un pays; elle a donné les preuves de son adhésion à la doctrine qui fait de l'unification un soutien de la paix. En 1950-1951, nombre de ses fils ont répondu à l'appel des Nations Unies et ont combattu en Corée; leur sacrifice n'a pas été inutile. C'est pourquoi la France condamne les nouveaux incidents qui ont éclaté en Corée et se demande à quelle mort on ne s'exposerait pas si l'Organisation se trouvait dessaisie de sa mission. L'adoption du projet de résolution à l'examen écartera cette éventualité, et les Nations Unies continueront malgré l'attitude de la Corée du Nord à jouer le rôle positif qui leur revient.

- 22. La délégation française tient à exprimer sa gratitude à la CNUURC pour la qualité de son travail. Il ressort des additifs à son rapport (A/5512/Add.1) que les scrutins qui ont eu lieu en 1963 dans la République de Corée ont été de véritables consultations démocratiques; de plus, les résultats montrent, par la répartition des votes, l'honnêteté de la consultation; il est édifiant de les comparer à ceux qui ont été obtenus en Corée du Nord, où la majorité l'emporte toujours par 99,97 à 100 p. 100 des voix. La Commission peut être assurée qu'en approuvant le projet de résolution des 14 puissances elle défendra la liberté des peuples contre l'arbitraire.
- 23. M. GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine), exerçant son droit de réponse, prend note de la déclaration du représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, qui a rappelé que les volontaires chinois avaient couru au secours de leurs frères coréens, mais il tient à lui poser deux questions: 1) les troupes communistes se sont-elles effectivement retirées du territoire de la Corée du Nord?; 2) si les volontaires chinois ont combattu aux côtés des Coréens parce qu'ils les considéraient comme des frères, pourquoi ne considèrent-ils pas aussi les Coréens du Sud comme leurs frères? La République centrafricaine persiste dans son opinion que le régime de la Corée du Nord ne pourra être entendu tant qu'il n'aura pas reconnu l'autorité et la compétence de l'Organisation des Nations Unies.
- 24. M. COOK (Etats-Unis), exerçant son droit de réponse, constate que certains orateurs ont accusé le Gouvernement des Etats-Unis d'impérialisme et d'intentions agressives. Ces accusations sont totalement injustifiées et les faits sont tellement évidents qu'ils se passent de commentaires. Les quelques orateurs qui cherchent à récrire l'histoire pour qu'elle soit conforme à leur idéologie plutôt qu'aux faits méritent plus de pitié que d'indignation, car ils ne font que s'isoler encore davantage de la communauté mondiale.
- 25. M. LEE (République de Corée) fait appel à la Commission pour que, par son vote, elle donne à son pays une détermination nouvelle d'aboutir à l'unification de la Corée par des moyens pacifiques et pour qu'elle réaffirme le souci constant qu'a l'Organisation des Nations Unies de faire face à ses responsabilités. Pour sa part, la République de Corée a toujours accepté la compétence et l'autorité des Nations Unies et elle a accordé à l'Organisation une coopération sans réserve; en revanche, la Corée du Nord ne s'est jamais départie d'une attitude de défi à l'égard des Nations Unies. La République de Corée continuera en 1964 à poursuivre sa tâche de relèvement national et de développement politique. Elle tient à exprimer à l'Organisation des Nations Unies toute sa gratitude pour son action inlassable en faveur de la réunification de la Corée; d'autre part, le rapport de la CNUURC est suffisammment précis pour qu'il soit superflu de montrer que les remarques faites par certains orateurs sont totalement dénuées de fondement.
- 26. M. BAYKAN (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relevement de la Corée) s'estime contraint de faire une déclaration pour bien établir l'objectivité du rapport de la Commission dont il est Président. Il est superflu de relever les critiques qui ont été adressées aux fonctions, à la légalité et à la composition de la Commission, puisque celle-ci a toujours été fermement appuyée par la Première

- Commission et par l'Assemblée générale. Plusieurs représentants ont cité certaines déclarations de presse dans l'intention de prouver que le gouvernement actuel de la République de Corée n'était pas un gouvernement populaire; la popularité d'un gouvernement ne se mesure pas à des citations de journaux publiés à des milliers de kilomètres de la Corée, mais à l'expression de la libre volonté du peuple intéressé telle que la traduisent des élections démocratiques et libres. Les représentants des Nations Unies en Corée ont sillonné tout le pays pour observer la manière dont s'est tenue la consultation électorale; ils ont impartialement établi que les élections avaient eu lieu dans une atmosphère de liberté et qu'elles s'étaient déroulées de façon régulière. Plutôt que d'attacher foi aux observations de témoins objectifs, les critiques du rapport font état de comptes rendus de presse fondés sur des interviews avec des personnes qui n'étaient pas en Corée; c'est une curieuse façon de faire preuve d'objectivité. Pour sa part, la CNUURC mentionne les faits, qu'ils soient favorables ou non, avec une égale impartialité; c'est ce qu'a souligné à juste titre le représentant de l'Australie. La CNUURC continuera donc de s'acquitter de sa mission tant qu'elle sera chargée de le faire et elle voit dans les remarques imméritées de certains représentants une indication convaincante de sa propre objectivité.
- 27. M. DIALLO Telli (Guinée) explique le vote de sa délégation. Il constate qu'aucun élément nouveau et déterminant n'est intervenu dans la situation de Corée depuis la dix-septième session de l'Assemblée générale. Sa délégation continue à penser qu'aucune solution partisane ne saurait résoudre le grave problème que pose au peuple coréen sa division arbitraire. Elle n'appuiera donc aucune initiative qui écarterait, directement ou indirectement. l'une des parties de la Corée de la solution juste que réclame le peuple coréen pour son unification et son relèvement. Cette position n'est pas seulement la conséquence des relations diplomatiques normales que la République de Guinée entretient avec la République populaire démocratique de Corée: elle est fondée sur la conviction qu'un règlement inspiré par des considérations de guerre froide n'apporterait pas la solution que méritent les efforts de l'Organisation et que réclame l'intérêt du peuple coréen.
- 28. Comme toutes les délégations des Etats non alignés, la délégation guinéenne regrette que les principaux antagonistes de la guerre froide n'aient pas profité de l'atmosphère de détente qui a marqué le début de la dix-huitième session pour éviter un débat acrimonieux et inutile, couronné, comme dans le passé, par l'adoption d'une résolution qui n'a aucun rapport avec les intérêts véritables du peuple coréen.
- 29. En ce qui concerne le projet de résolution des 14 puissances, M. Diallo Telli indique que, si les paragraphes 1 et 3 du dispositif étaient mis aux voix séparément, sa délégation les appuierait. En revanche, elle ne saurait se prononcer en faveur des paragraphes 2 et 4, qui tendent à faire subsister les obstacles qui, depuis 16 ans, empêchent les Nations Unies de parvenir à la solution que demandent l'unification et le relevement de la Corée. Si ces derniers paragraphes étaient maintenus, la délégation guinéenne devrait s'abstenir lors du vote sur l'ensemble du texte.
- 30. M. IDZUMBUIR (Congo [Lépoldville]) explique le vote de sa délégation et souligne qu'elle n'a pas pris position sur la question de savoir si la

voie choisie par l'Assemblée générale pour essayer de résoudre le problème coréen est la seule possible. Elle n'a pas non plus pris parti quant aux griefs, justifiés ou non, que les autorités nord-coréennes auraient à présenter à la Commission.

- 31. Il faut esperer que la situation en Corée finira par s'améliorer et que le peuple coréen pourra un jour, grâce aux efforts des Nations Unies, travailler dans la paix et dans l'harmonie pour son unification et son développement. La délégation congolaise considère que les risques d'une nouvelle rupture de la paix sont graves et que l'Organisation des Nations Unies a l'obligation de veiller à ce que ces risques ne se concrétisent pas. C'est pourquoi elle votera enfaveur du projet de résolution des 14 puissances.
- 32. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution des 14 puissances (A/C.1/L.335).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Somalie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thailande, Togo, Trinité et Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique. Haute-Volta, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léo-voldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie.

S'abstiennent: Tunisie, République arabe unie, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Birmanie, Burundi, Cambodge, Ceylan, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Indonésie, Irak, Koweit, Mali, Maroc, Népal, Nigéria, Portugal, Arabie Saoudite.

Par 64 voix contre 11, avec 22 abstentions, le projet de résolution (A/C.1/L.335) est adopté $^{2/}$.

Achèvement des travaux de la Commission

- 33. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen des questions qui lui avaient été renvoyées.
- 34. M. MATSCH (Autriche), parlant au nom des délégations des pays de l'Europe occidentale, adresse au Président ses remerciements et ses félicitations pour la manière objective et courtoise dont il a dirigé les débats, lesquels se sont déroulés dans une atmosphère de conciliation et de coopération qui a favorisé le succès des travaux de la Commission. Il remercie également les membres du Bureau et le Secrétariat.
- 35. M. LEWANDOWSKI (Pologne), parlant au nom des délégations des pays socialistes, M. ALVAREZ VIDAURRE (El Salvador), au nom des délégations de l'Amérique latine, M. NUGROHO (Indonésie), au nom des pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est et de la Yougoslavie, M. COOK (Etats-Unis d'Amérique), M. GEBRE-EGZY (Ethiopie), au nom des délégations africaines, M. LAMANI (Albanie), M. MATSUI (Japon), parlant également au nom de l'Iran, et M. HSUEH (Chine) s'associent aux paroles du représentant de l'Autriche.
- 36. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve et des paroles aimables qu'ils ont adressées aux membres du Bureau.
- 37. Il note avec satisfaction que, bien que le nombre des séances ait été considérablement moins élevé que les années précédentes, la session se solde par des progrès très importants qui se reflètent dans les résolutions adoptées dans plusieurs cas par acclamation sur des questions aussi vitales que le désarmement général et complet et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique suivant des principes juridiques établis d'un commun accord.

La séance est levée à 17 h 30.

^{2/} Le représentant du Sierra Leone a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté pour le projet de résolution.

ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES ET DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY), LTD., Church Street, Box 724, Pretoria. TECHNICAL BOOKS (PTY), LTD., Faraday House, P. O., Box 2866, 40 St. George's Street, Cape Town.

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAIN La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé. DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmelima. CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.

ETHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP University College of Ghana, Legon, Accra

KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP, Box 30167, Nairobi.

LIBYE: SUDKI EL JERBI (BOOKSELLERS) P. O. Box 78, Istiklal Street, Benghazi. MAROC: AUX BELLES IMAGES 281, avenue Mohammed V, Rabat.

NIGÉRIA: UNIVERSITY BOOKSHOP (NIGERIA) LTD. University College, Ibadan.

NYASSALAND: BOOKERS (NYASALAND) LTD. Lontyre House, P. O. Box 34, Blantyre.

OUGANDA: UGANDA BOOKSHOP P. O. Box 145, Kampala.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:

LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE" 9 Sh. Adly Pasha, Le Caire. AL NAHDA EL ARABIA BOOKSHOP 32 Abd-el-Khalek Sarwart, Le Caire.

RHODÉSIE DU NORD: J. BELDING, P. O. Box 750, Mufulira

RHODÉSIE DU SUD:

THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.

TANGANYIKA: *DAR-ES-SALAAM BOOKSHOP P. O. Box 9030, Dar es-Salam.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: L'IMPRIMEUR DE LA REINE Ottawa, Ontario

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.
Porto Rico: PAN AMERICAN 800K CO.
P. O. Box 3511, San Juan 17.
BOOKSTORE, UNIVERSITY OF PUERTO RICO

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A. Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES, Casilla 972, La Paz. LOS AMIGOS DEL LIBRO Calle Perù esq. España, Casilla 450, Cochabamba.

Calle Perù esq. España, Casilla 450, Cochabamba.
BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
LIVRARIA FREITAS BASTOS, S. A.
Caixa Postal 899, Rio de Janeiro.
LIVRARIA KOSMOS EDITORA
Rua Rosario 135/137, Rio de Janeiro.
CHILL: EDITORIAL DEL PACIFICO, Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE:
LIBRERIA AMERICA, Calle 51 Núm. 49-58, Medellin.
LIBRERIA BUCHHOLZ
AV. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: CUBARTIMPEX Apartado Postal 6540, La Habana

EL SALVADOR: LIBRERIA CULTURAL SALVADOREÑA 2a. Av. Sur. San Salvador. MANUEL NAVAS Y CIA. 1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

EQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA Casilla 362, Guayaquil. LIBRERIA UNIVERSITARIA

Calle Garcia Moreno 739, Quito

GUATEMALA:

GUALEMALA:
LIBRERIA CERVANTES
5a. Av. 9 39, Zona 1, Guatemala.
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA
6a. Av. 14-33, Guatemala.
HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A. Ignacio Mariscal 41, México, D. F. PANAMA: JOSE MENENDEZ

Agencia Internacional de Publicaciones, Apartado 2052, Av. 8A Sur 21-5B, Panamá.

PARAGUAY:

AGENCIA DE LIBRERIAS DE SALVADOR NIZZA Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A. Casilla 1417, Lima. LIBRERIA STUDIUM, S. A. Amargura 939, Apartado 2139, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBREPLA DOMINICANA Mercedes 49, Santo Domingo.

URUGUAY: LIBRERIA RAFAEL BARRETT

Ramón Anador 4030, Montevideo. REPRESENTACION DE EDITORIALES, PROF. H. D'ELIA Plaza Cagancha 1342, 1º piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT, BOOK DEPOT, Rangoon

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMERE DE LIBRAIRIE Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phrom-Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Bok 244, Colombo.

CHINE: THE WORLD BOOK COMPANY, LTD. 99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan. THE COMMERCIAL PRESS, LTD. 211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY 25 Nathan Road, Kowloon.

INDE: ORIENT LONGMANS

BOMDAY, CAICUTTA, Hyderabad, Madras et New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta et New Delhi.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD. Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD. 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

PAKISTAN:

THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY Dacca, East Pakistan. PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore. THOMAS & THOMAS, Karachi.

PHILIPPINES:

PHILIPPINES: PHILIPPINE EDUCATION COMPANY, •NC. 1104 Castillejos, P. O. Box 620, Quiapc, Manila. POPULAR BOOKSTORE, 1573 Doroteo Jose, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
NIBONOH & CO., LTD.
New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.
SUKSAPAN PANIT
Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.

VIÉT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE PAPETERIE XUĂN THU 185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'):

R. EISENSCHMIDT Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main. ELWERT UND MEURER

ELWERT UND MEURER Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg, ALEXANDER HORN, Spiegelgasse 9, Wiesbaden, W. E. SAARBACH, Gertrudenstrasse 30, Koln (1).

AUTRICHE:

GEROLD & COMPANY, Graben 31, Wien, I. GEORG FROMME & CO., Spengergass: 39, Wien, V.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A., 14-22, rue du Persil, Braxelles.

BULGARIE: RAZNOÏZNOS, 1, Tzar Assen, Sofia.

CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE 10 Alexander the Great Street, Strovoics.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD. Nørregade 6, København, K.

ESPAGNE: AGUILAR S. A. DE EDICIONES Juan Bravo 38, Madrid 6. LIBRERIA BOSCH, RONDA Universidad 11, Barcelona. LIBRERIA MUNDI-PRENSA, Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAJPPA

FRANCE: EDITIONS A. PÉDONE 13, rue Soufflot, Paris (V^e).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN 28, rue du Stade, Athènes.

HONGRIE: KULTURA, B. P. 149, Budapest 62.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE, Dublin, ISLANDE: BÓKAVERZI UN SIGEÚSAR

FYMUNDSSONAR H. Austurstraeti 18, Reykjavík

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI Via Gino Capponi 26, Firenze, et Via Piolo Mercuri 19/B. Roma. AGENZIA E. I. O. U., Via Meravigli 16, Milano.

LUXEMEOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSCHSCHUMMER Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF Lange V porhout 9, 's-Gravenhage.

POLOGNE: PAN, Pafac Kultury i Nauki, Warszawa.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.

186 rua Aurea, Lisboa

ROUMANIE: CARTIMEX, Str. Aristide Briand 14-18, B. P. 134-135, Bucureşti.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE P. O. Box 569, London, S.E. 1 (et agences HMSO à Belfast, Birming iam, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

SUEDE: C. E. FRITZE'S KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B Fredsga an 2, Stockholm.

SUISSE: LIBRAIRIE PAYOT, S. A., Lausanne, Genève. HANS RAUNHARDT, Kirchgasse 17, Zürich 1.

TCHÉCC SLOVAQUIE: ARTIA LTD., 30 ve Smečkách, Praha, 2. TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE 469 Isticlal Caddesi, Beyoglu, Istanbul

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES: MEJDOL NARODNAÏA KNIGA Smolen: kaia Plochtchad, Moskva.

YOUGOSLAVIE:

YOUGO:LAVIE:
CANNAFJEVA ZALOŽBA, Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEČE
DJugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
PROSVJ:TA, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVJ:TA PUBLISHING HOUSE, Import-Export Division,
B. P. 55-3, Terazije 16/1, Beograd.

INDES OCCIDENTALES

BERMUDES: BERMUDA BOOK STORES Reid and Burnaby Streets, Hamilton.

CURAÇÃO (ANTILLES NÉERLANDAISES):

BOEKHANDEL SALAS, B. P. 44 GUYANI: BRITANNIQUE: BOOKERS STORES, LTD. 20-23 Church Street, Georgetown.

JAMAÏQUE: SANGSTERS BOOK ROOM 91 Harbour Street, Kingston.

TRINITÉ ET TOBAGO: CAMPBILL BOOKER LTD., Port of Spain.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.

IRAN: MEHR AYIN BOOKSHOP Abbas Abad Avenue, Isfahan.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES 35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO. Dar-ul-Katub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE 92-94, r je Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE:
U. N. ASSOCIATION OF AUSTRALIA
McEwan House, 343 Little Collins St.,
Melbourne C. 1., Vic.
WEA BCOKROOM, University, Adelaide, S. A.
UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.
THE ED JCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY
Parap Shiopping Centre, Darwin, N.T.
COLLIN: BOOK DEPOT PTY, LTD.
MONASH University, Wellington Road, Clayton, Vic.
COLLIN: BOOK DEPOT PTY, LTD.
363 Swanston Street, Melbourne, Vic.
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.
UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
Manning Road, University of Sydney, N.S.W.
MOUYELLE-ZÉLANDE: GOVERNMENT PRINTING OFFI

NOUVELLE-ZÉLANDE: GOVERNMENT PRINTING OFFICE Private flag, Wellington (et Government Bookshops à Auckland, Christchurch et Dunedin).

[64F1]

Les publications de l'Organisation des Nations Unies peuvent être achetées ou commandées en librairie dans le monde entier et payées en monnaie locale. Pour plus amples renseignements, écrire à la Section des ventes, ONU, New York, N. Y. 10017, ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).